

## **Collectif contre l'immersion des boues de dragage.**

Le 8 janvier 2011

(AUMIG de Groix, CD56FNPPSF, APPRL, Océan propre au pays de Lorient, APP Port-Louis, CSL Lorient, Anse de Kerguelen, Les 3P Perello, APP Larmor-Plage, Lomener-Port d'attache, Sonalom, Bretagne vivante/SEPNB, AEP Fort-Bloqué, Club de plongée Entre deux eaux, EELV, Eaux et Rivières APP Hennebont, APGP Guide, CNG (Groix), APP Fort-Bloqué, Rade Environnement, Subagrec, KAP Kerroch) Collectif citoyen de Groix, Asal Plongée.

Monsieur le Préfet du Morbihan

La découverte récente d'une éponge carnivore dans les eaux de l'île de Groix mérite toute notre attention. Il s'agit de l'espèce *Asbestopluma hypogea* inscrite depuis 1996 à l'annexe 2 de la convention de Berne, concernant les espèces à protéger absolument.

Il se trouve que cette éponge vit actuellement dans une zone très proche de la zone de clapage des sédiments en mer, ce qui la met en danger compte tenu des courants pouvant ramener des particules dans son environnement selon l'étude de courantologie réalisée par la société CREOCEAN lors de la recherche d'un site pour les rejets en mer.

L'étude menée par les aires marines protégées sur l'incidence des courants dans cette zone aura également son importance.

Toute la zone n'a pas encore été explorée, mais il est vraisemblable qu'elle s'étende jusqu'au limites de la zone de rejet.

Messieurs VACELET et CHEVALDONE, chercheurs au CNRS, contactés doivent venir plonger sur ce site dès que les conditions météorologiques seront favorables. Leurs conclusions seront très importantes, mais ils préconisent d'ores et déjà la plus grande prudence quand à la protection de l'environnement *d'asbestopluma hypogea*.

C'est le second site en France sur lequel se développe cette éponge, et le premier en atlantique.

La destruction de cet habitat (situé en zone NATURA 2000) par accident ou négligence engagerait de notre part une plainte auprès d'Ivana d'ALESSANDRO secrétaire à la convention de Berne auprès du conseil de l'Europe ce qui pourrait avoir des conséquences financières pour la France.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- de prendre toutes les mesures pour que les rejets en mer cessent immédiatement en attente des conclusions des scientifiques du CNRS
- de réunir le comité de suivi rapidement
- que d'autres solutions soient étudiées y compris la recherche d'une autre zone (bien que nous soyons opposés aux clapages en mer)

Nous contactons également les aires marines protégées pour information.

Monsieur MARGERIE, membre du comité de suivi et plongeur se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de vos réponses veuillez recevoir monsieur le préfet, l'expression de notre considération

Copie à Cap L'Orient, IFREMER.

## Collectif contre l'immersion des boues de dragage

le 11 janvier 2011

: (AUMIG de Groix, CD56FNPPSF, APPRL,  
Océan propre au pays de Lorient, APP Port-Louis,  
PP Larmor-Plage, Larmor-Citoyenneté, Lomener-Port d'attache,  
Sonalom, CSL Lorient, Anse de Kerguelen, Les 3P Perello,  
Bretagne vivante/SEPNB, EELV, Eaux et Rivières  
AEP Fort-Bloqué, Club de plongée Entre deux eaux,  
APP Hennebont, APGP Guidel, Rade Environnement  
CNG (Groix), APP Fort-Bloqué, Subagrec, KAP Kerroch  
ASAL plongée, Collectif citoyen de Groix)

Objet : Enquête publique concernant  
le dragage et le clapage des boues du site de la BSM.

Madame Chatelain  
Commissaire enquêtrice  
Mairie de Lorient

Madame,

Créé en 2002 et confirmé en 2005 lors du dragage et de l'immersion des boues de la DCNS, notre collectif, composé aujourd'hui de 26 associations, avait, en son temps, attiré l'attention des pouvoirs publics, et s'était opposé au clapage des boues en pleine mer.

Dans un courrier en date du -24 novembre 2010, avant même l'ouverture de cette enquête, nous avons alerté Monsieur le Préfet et Cap L'Orient (lettre **Annexe 1**) pour leur signifier notre inquiétude vis-à-vis de ce nouveau clapage

Cette enquête, conduite en période de fête, présentée dans un document volumineux et complexe, est peu propice à l'information du public. De plus, nous sommes étonnés que des communes comme Larmor-Plage, Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis, communes littorales, n'aient pas été retenues pour la présentation de cette enquête.

Cap L'Orient, après le vote du bordereau, en date du 24 septembre 2010, décidant de ce nouveau clapage ainsi que de celui du Kernevel, ne pouvait agir que dans l'urgence pour présenter ce document à soumettre l'enquête, en rassemblant, en juxtaposant des éléments dont certains s'avèrent approximatifs, imprécis voire périmés.

La prolongation de mise à l'enquête publique, d'une semaine supplémentaire, nous conforte sur le bien fondé de nos remarques.

Nous regrettons que, le Schéma de référence des dragages du Morbihan, document signé de la préfecture et par Cap L'Orient en août 2010, préconisant le « développement du potentiel de dépôts à terre » ne soit pas réellement pris en compte. Pourtant un article de presse nous informait déjà en 2003 que Cap L'Orient se disait déterminé à étudier le traitement à terre (**article de presse annexe 2**). Cette durée de sept années est largement suffisante pour présenter à l'enquête une solution à terre bien plus élaborée.

Nous regrettons également que ce dossier ne prenne pas en compte : la loi constitutionnelle, du 1<sup>o</sup> Mars 2005, la recommandation du parlement européen et du conseil du 30 Mai 2002, la loi du 30 Janvier 1986, qui sont pourtant repris dans le Document d'Orientation Générale du SCOT signé par CAP L'Orient en 2008. (Loi et Scot **annexe 3.4**)

Le clapage se fait dans une zone à 98% dans une zone faisant partie d'un réseau cohérent d'aires marines protégées, le réseau Natura 2000 en mer. Le clapage systématique de boues dans cette zone Natura 2000 en mer nous semble incompatible, ou pour le moins contradictoire, avec la volonté de l'Union Européenne de faire face à une érosion importante de la biodiversité marine.

Dans une de ses déclaration, Monsieur Norbert Métairie déclarait : « Nous voulons être incontestables » Nous déclarons : » nous voulons un dossier incontestable ». Celui-ci ne l'est pas. Il contient des erreurs, imprécisions, contradictions, incohérences...qui suscitent de nombreuses interrogations. (**Voir annexe 5.**)

En conséquence, nous demandons :

Que, dès maintenant et pour préparer l'avenir, tous les utilisateurs des ports de Lorient, La Région, DCNS, Cap L'Orient et le Conseil Général définissent dans les plus brefs délais un plan de gestion à long terme, incluant toutes les possibilités de traitement et de reconversion de ces sédiments en conformité avec les textes en vigueur et les textes particuliers signés des autorités de l'état et locales.

Qu'à partir de l'état zéro du site de clapage, une évaluation sérieuse du site soit faite à ce jour, prenant en compte le clapage des sédiments de Port Louis en 2009 (165 000 m<sup>3</sup>) non évoqué dans ce document ainsi que les 25 000 m<sup>3</sup> du port du Kernevel pour lequel un bordereau à également été voté le 24 septembre.

Enfin, au vu de ce dossier, pour le moins imprécis sur beaucoup de points, du non respect de la législation et des documents applicables, et surtout au vu des nouveaux prélèvements effectués le 05 Janvier 2011, nous demandons avec la plus grande fermeté, l'abandon de cette enquête, l'ouverture d'une nouvelle enquête la communication des nouveaux résultats, non pas moyennés comme ils le sont dans l'enquête mais unitairement.

Enfin, avant toute action, il s'avère indispensable d'approfondir la découverte de l'éponge carnivore « Asbestpluma hupogea », protégée par la convention de Berne de 1979 (**Voir annexe 6**).

Les 26 associations du collectif vous prient de croire, Madame, à l'assurance de notre considération

PS : ci-joint copie de

- annexe 1 (lettre)
- annexe 2 (article de presse)
- annexe 3 4(lois constitutionnelles, plus particulièrement les points 5 et 7 et SCOT)
- annexe 5 (observations)
- annexe 6 (courrier éponge)

## Annexe 5

### Observations sur l'enquête publique.

1. Nous sommes très surpris, dès le début de la consultation de ce document précisant que les sédiments sont sains. Pourquoi faire toute cette présentation et voir en fin de documents que la date d'échantillonnage est inconnue. C'est peut-être, une des raisons qui a poussé Cap L'Orient à faire réaliser d'autres prélèvements le 5 Janvier 2011

2 Pourquoi n'y a-t-il pas de résultats de suivi de la zone d'immersion postérieurs à 2007 ? On croit comprendre que le suivi a commencé en 2002 (page134) mais cela n'est pas très clair. Trois pages seulement (131-134) pour résumer ce suivi; aucune donnée chiffrée n'est donnée. Pour un point aussi capital ceci n'est pas admissible.

On ne dispose pas dans le rapport de l'état initial du site d'immersion avant le premier clapage en 1997. Dès lors, sur quelles bases peut-on affirmer qu'il y a en 2007 une absence d'impact des rejets de dragage (p134) ?

3. Pourquoi les impacts notés dans le corps du rapport sont-ils occultés dans les conclusions ? Ainsi lit-on dans la conclusion de la page 115 qu'il n'y a pas d'accumulation des sédiments, pas d'évolution de la biodiversité sur le site d'immersion alors qu'à la page 152 il est écrit : « il y a dans les stations 0, 9 et 10 des dépôts de vases significatifs et une absence de faune et de flore » et à la page 133 « une forte concentration d'huîtres présente des chambres gélatines attestant d'une présence de TBT en bordure du site d'immersion.

4. Dès lors on peut s'interroger à partir d'autres affirmations, comme celle qui figure à la page 134 pour les métaux lourds: en 2007 « il n'y a pas d'évolution significative par rapport à 2005 ...cependant le chrome et le nickel sont à surveiller »:

- un laps de temps de deux ans n'est-ce pas un peu court pour attester d'une absence d'évolution ?
- ne faudrait-il pas s'inquiéter, quand on voit (planche 10) que le chrome et le nickel ainsi que d'autres métaux (arsenic, cuivre et plomb) sont présents dans les sédiments à draguer, à des teneurs proches du niveau N1?
- l'éventualité d'un « enrichissement » du site en métaux et autres contaminants dus à des apports répétés de sédiments a-t-il été suffisamment prise en compte ?

5. Les boues de la BSM sont qualifiées de saines sur la base des analyses chimiques. Cette approche réglementaire est clairement un abus de langage, même si on admet généralement qu'au dessous du niveau N1 l'impact potentiel est jugé neutre ou négligeable. L'analyse microbiologique prévue dans le schéma de décision (planche 8) pour attester cette qualité a-t-elle été faite ? Apparemment pas. Et pourquoi n'a-t-on pas analysé des coquillages pour évaluer leur niveau de contamination? ? Et puisqu'une analyse de risque a été faite (Géodrisk page 96) et conclut à un risque faible,

pourquoi ne dit-on pas clairement les choses, au lieu d'utiliser un mot (sain) qui n'est pas neutre.

5. Le rapport s'appuie sur des concentrations en polluants minéraux et organiques proches des bruits de fond pour justifier leur innocuité. Pourquoi ces bruits de fond ne sont-ils pas indiqués dans le rapport ?

6. la procédure pour le dragage et le clapage des 155.000 m<sup>3</sup> de boues de la Cité de la Voile n'ont pas suivi, de notre point de vue.

Il est ainsi écrit page 59 : « la qualité de la conduite de projet est déterminante pour la réussite des opérations de dragage » « La concertation avec les services de l'Etat et les points d'information et de concertation avec les différents partenaires sont des clés de cette réussite ».

Des préconisations sont écrites noir sur blanc comme :

- « Développer le dialogue avec les services de l'Etat et les différents partenaires en amont des projets et à toutes étapes de ceux-ci ».

-« Une attention toute particulière sera apportée à certains enjeux, comme la proximité de zones Natura 2000... »

La précipitation et le manque de concertation dans cette opération sont flagrants, en totale contradiction avec les préconisations du schéma de référence des dragages dans le Morbihan.

7. le creusement des boues se fera entre 1m et 2.50m pour parvenir à une profondeur de – 6 m. 3 points de prélèvements (1.2.3.) échantillon A' ont été faits entre 15 et 20cm de profondeur. 9 points de prélèvement (4 à 12) échantillon B' C' D' à une profondeur de 1 m. On drague, à une profondeur où les vases n'ont pas été analysées. Ainsi sept nouveaux prélèvements de vases ont été effectués à la demande de Cap L'Orient, par la société IDRA Environnement. Ils ont été effectués à des profondeurs de près de 3 mètres dans la vase, à une profondeur différente de ceux effectués pour l'enquête.

8. Il y a accumulation de boues clapées sur la zone d'immersion : 1.040.760 m<sup>3</sup> déjà immergés sur le site entre 1997 et 2009. 2 millions 500 000 m<sup>3</sup> vont être dragués pendant les 10 ans à venir et une partie clapée en pleine mer. Aucun plan concerté n'été mis en place pour savoir si la mer peut supporter cette énorme accumulation de vases. Les opérations sont menées au coup par coup, par des décideurs d'ailleurs différents et sans politique à long terme. Chacun joue sa partition.

- Il y a la non prise en compte des orientations du Grenelle de la Mer (engagement 29c): de « développer la recherche appliquée et les approches innovantes dans la valorisation des sédiments de dragage »).

- Suivi de la zone d'immersion en 2007 : « forte proportion d'huitres présentant des chambres gélatines attestant d'une présence de TBT en bordure du site d'immersion ».et concentration de Zinc supérieure à la médiane nationale.
- Dans les seuls 155.000 m3 clapés en pleine mer, il y aura (selon ....., universitaire) : 26301 kg de métaux lourds, dont 7,8 kg de mercure, 1006 kg d'arsenic, 34,1 kg de cadmium, 2344 kg de plomb, 1727 kg de cuivre. Compte tenu du nombre de clapages programmés, des incertitudes sur la formation des dépôts et la dispersion (voir page 176), on peut se poser des questions sur les risques d'accumulation.

12. Cela représente aussi 200 tonnes d'azote et 40 tonnes phosphore.

13. La découverte récente, à proximité du site de clapage des boues, par des plongeurs d'une éponge carnivore, tout à fait remarquable(ASBESTOPLUMA) nous interpelle sur les dangers de l'immersion en pleine mer sachant que cette éponge est inscrite à l'annexe II de la convention de Berne de 1979 pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

14. Nous ne sommes pas les seuls à penser qu'il y a des incertitudes à propos de pollution maritime. En effet le relevé de décisions du comité de suivi du 30 juin 2010 nous dit : »Il n'y a aucune contamination observée, simplement une augmentation des teneurs en plomb au Pérello depuis trois ans dont l'origine serait à rechercher localement, et des valeurs atypiques pour l'arsenic à proximité du site d'immersion qui pourrait provenir d'un relargage éventuel du dépôt d'explosifs immergés jouxtant le site d'immersion ».

15. A propos des trois scénarios de traitement des vases : Cap L'Orient présente une solution de traitement à terre, mais qui ne donne aucun élément de distance, de lieu et est, pour nous, uniquement évoquée pour la bonne forme du dossier

16. Nous craignons comme le souligne l'enquête : » qu'il est à craindre que la zone de Quelisoye (ZNIEFF1, zone humide) subisse un glissement vers la zone draguée ». A cet égard l'enquête confirme « que les travaux se doivent d'interférer au minimum avec les périmètres protégés et les usages locaux afin de limiter les dérangements et impacts éventuels dans ces zones où l'environnement doit être préservé ».

17. Depuis les derniers suivis vidéo qui ont permis de constater que les habitats de la zone d'immersion ont été modifiés et qu'il est difficile de qualifier l'état de conservation des habitats d'intérêt européen, Cap L'Orient a continué de claper 165.000 m3 de vases et ce jusqu'en mai 2009, provenant du port de plaisance de Port-Louis.

18. L'enquête note aussi (page159), qu'en clapant les 155.000 m3 dans la zone centrale d'immersion, le « secteur, concerné par la mosaïque d'habitats, pourra être

altéré par la turbidité dans la zone d'extension du panache turbide, par un potentiel d'apports de particules fines, et des contaminants associés ».

19. Il y a une erreur de retranscription de résultats d'analyses : les valeurs relatives au MBT (inférieures au seuil de détection) et au TBT (de l'ordre de 0,5N1) fournies par le laboratoire IDHESA (voir annexes) ont été inversées dans le rapport (planche 10-page 92) et c'est ainsi que le TBT (toxique pour les huitres) est affecté d'une valeur nulle.

20. Ce qui appelle une question : est-ce pour cela que le TBT (toxique pour les huitres) n'a pas été pris en compte dans l'évaluation GEODRISK (voir annexes). Et lorsque le rapport conclut à un risque faible (page 96) il s'agit d'un risque faible sans TBT; que vaudra le risque lorsque le TBT aura été réintégré dans le calcul?

23. Qui en appelle une autre : les HPA n'ont, semble-t-il pas, été pris en compte non plus, ce qui ne va pas dans le sens du Grenelle de la Mer (rapport final du Groupe n°11). D'autres ports l'ont fait.